



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 25 novembre 1997 — N° 137

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

25 novembre 1997

25 novembre 1997

Le mardi 25 novembre 1997

N° 137

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de rapports de commissions

M. Landry (Bonaventure) dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 19 et 20 novembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 163Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public — Rapporté avec amendements.

(Dépôt n° 1296-971125)

M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) dépose :

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui a entendu, le 10 septembre 1997, le président de la Commission des services juridiques; le 30 septembre 1997, le président de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; le 1er octobre 1997, le secrétaire associé aux Services gouvernementaux et le directeur général des Services aériens et postaux; le 2 octobre 1997, le sous-ministre de la Sécurité publique et le sous-ministre de la Justice; le 8 octobre 1997, le sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le président de la Société de développement industriel; le 15 octobre 1997, le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; et, les 12 et 19 novembre 1997, le secrétaire du Conseil du trésor, en vertu de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*. La Commission a également tenu des séances de travail les 3, 4, 10 et 30

25 novembre 1997

septembre, les 1er, 2, 8 et 29 octobre de même que les 11, 19 et 20 novembre 1997. Le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1297-971125)

Dépôt de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Dion (Saint-Hyacinthe) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 670 citoyens et citoyennes du comté de Saint-Hyacinthe, concernant le régime d'aide sociale.

(Dépôt n° 1298-971125)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Doyer (Matapédia) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 600 citoyens et citoyennes du comté de Matapédia, concernant la signalisation à la croisée du chemin Perreault et du boul. Gaboury, à Mont-Joli.

(Dépôt n° 1299-971125)

Intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, dans les délais requis, deux demandes d'intervention de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, portant sur une violation des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres dans le dossier de la divulgation de renseignements personnels. Dans le premier cas, un outrage aurait été commis, le 20 novembre 1997, par le ministre d'État des Ressources naturelles en induisant l'Assemblée en erreur relativement à une information donnée sur le congédiement d'un fonctionnaire à Hydro-Québec. Un deuxième outrage aurait été commis, le 20 novembre 1997, par le premier ministre du Québec en induisant l'Assemblée en erreur lorsqu'il a répondu sur l'implication de son bureau dans la divulgation de renseignements confidentiels.

M. le Président prend en délibéré la question de la recevabilité de ces demandes.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

25 novembre 1997

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Bouchard, premier ministre, dépose :

Copie d'une lettre qu'il a envoyée à M. Paul-André Comeau, président de la Commission d'accès à l'information, le 25 novembre 1997, concernant la tenue d'une enquête sur les allégations de divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle à et par son cabinet.
(Dépôt n° 1300-971125)

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté à la séance du 20 novembre 1997 sur la motion de censure de M. Bourbeau (Laporte). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement péquiste et plus particulièrement son ministre des Finances pour :

- le recours systématique à une comptabilité parallèle;
- la création d'une multitude de fonds spéciaux;
- le transfert d'une partie de son déficit notamment aux cégeps, aux universités et aux hôpitaux;
- l'utopie du déficit zéro.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 165 en annexe)

Pour: **42** Contre: **63** Abstention: **0**

Motions sans préavis

Mme Leduc (Mille-Îles) présente une motion concernant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'équité salariale*; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

25 novembre 1997

M. Landry (Bonaventure) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne aujourd'hui le centième anniversaire de la Fondation des Chevaliers de Colomb au Québec et reconnaisse l'implication sociale des membres de ce mouvement.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 160, Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports et d'autres dispositions législatives, le mardi 25 novembre 1997 et, à cette fin, entende les organismes suivants :

- de 20 heures à 20 h 15, remarques préliminaires du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- de 20 h 15 à 20 h 30, remarques préliminaires du groupe parlementaire formant l'opposition;
- de 20 h 30 à 21 h 15, Régie des alcools, des courses et des jeux;
- de 21 h 15 à 22 heures, Régie de la sécurité dans les sports;
- de 22 heures à 22 h 45, Fédération québécoise de hockey sur glace.

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de quinze minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de trente minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE le ministre des Affaires municipales soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est

25 novembre 1997

adoptée.

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'éducation procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 166, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives, le mercredi 26 novembre 1997 et, à cette fin, entende les organismes suivants :

- de 15 heures à 15 h 15, remarques préliminaires du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- de 15 h 15 à 15 h 30, remarques préliminaires du groupe parlementaire formant l'opposition;
- de 15 h 30 à 16 h 15, Fédération des cégeps;
- de 16 h 15 à 17 heures, Fédération des associations de parents des cégeps du Québec inc.;
- de 17 heures à 17 h 45, Fédération nationale des enseignants du Québec;
- de 20 heures à 20 h 45, Fédération des enseignants des collèges;
- de 20 h 45 à 21 h 30, Fédération étudiante collégiale du Québec;
- de 21 h 30 à 22 h 15, Fédération autonome du collégial;
- de 22 h 15 à 23 heures, Conseil des collèges non subventionnés.

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de quinze minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de trente minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la ministre de l'Éducation soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

25 novembre 1997

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 149, Loi portant réforme du régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 165, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur le ministère du Revenu, la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et la Loi sur le régime de rentes du Québec;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de procéder à des consultations particulières sur le projet de loi n° 160, Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports et d'autres dispositions législatives, puis d'en entreprendre l'étude détaillée.

—————

M. le Président donne les avis suivants :

- la Commission de l'administration publique se réunira afin d'examiner les engagements financiers du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, contenus dans les listes des mois de mars 1996 à mars 1997.

—————

AFFAIRES DU JOUR

Débats d'urgence

Le Président rend sa décision concernant la demande de débat d'urgence du leader de l'opposition officielle relativement au dossier de la divulgation de renseignements personnels provenant notamment du ministère du Revenu.

25 novembre 1997

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

En La demande de débat d'urgence est recevable puisqu'elle rencontre les critères prévus à l'article 88 du Règlement; cette occasion est la seule qui se présente pour aborder la question au cours d'un débat.

Après une suspension de la séance au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. le Président répartit ainsi le temps de parole pour la durée du débat restreint : cinq minutes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat d'urgence s'ensuit.

À 13 heures, le débat prend fin; conformément à l'article 92 du Règlement, il n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

À 13 h 00, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 05.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Marois, ministre de l'Éducation, propose que le principe du projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

25 novembre 1997

Le Président rend sa décision concernant une question de privilège que lui a adressée le leader de l'opposition officielle. La question consiste à savoir si le ministre d'État des Ressources naturelles a commis un outrage au Parlement en induisant l'Assemblée en erreur. Selon le leader de l'opposition officielle, le ministre aurait fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre qui contredisait des propos qu'il a tenus en Chambre.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les faits invoqués par le leader de l'opposition officielle ne constituent pas, à première vue, un outrage au Parlement.

En vertu du Règlement, il y a une présomption selon laquelle la parole d'un député doit toujours être acceptée. Cette présomption ne peut être renversée que si un député, lors d'une intervention, trompe l'Assemblée et, par la suite, reconnaît l'avoir délibérément trompée, commettant ainsi un outrage au Parlement.

En l'espèce, les faits invoqués par le leader de l'opposition officielle ne peuvent être considérés comme étant une reconnaissance non équivoque de la part du ministre d'État des Ressources naturelles d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur.

Le Président rend ensuite sa décision concernant une deuxième question de privilège que lui a adressée le leader de l'opposition officielle. La question consiste à savoir si le premier ministre a commis un outrage au Parlement en induisant l'Assemblée en erreur. Selon le leader de l'opposition officielle, un communiqué du bureau du premier ministre contredirait des propos tenus par ce dernier en Chambre.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les faits invoqués par le leader de l'opposition officielle ne constituent pas, à première vue, un outrage au Parlement.

En vertu du Règlement, il y a une présomption selon laquelle la parole d'un député doit toujours être acceptée. Cette présomption ne peut être renversée que si un député, lors d'une intervention, trompe l'Assemblée et, par la suite, reconnaît l'avoir délibérément trompée, commettant ainsi un outrage au Parlement.

25 novembre 1997

En l'espèce, les faits invoqués par le leader de l'opposition officielle ne peuvent être considérés comme étant une reconnaissance non équivoque que le premier ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

À 17 h 56, M. le Président suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 03.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Marois, ministre de l'Éducation, proposant que le principe du projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 180 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 180 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

M. Rioux, ministre du Travail, propose que le principe du projet de loi n° 172, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les normes du travail, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 172 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 172 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

25 novembre 1997

M. Bélanger, ministre de la Sécurité publique, propose que le principe du projet de loi n° 174, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 174 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 174 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

À 23 h 17, sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 26 novembre 1997, à 10 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

25 novembre 1997

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de censure de M. Bourbeau (Laporte) :

(Vote n° 165)

POUR - 42

Beudet	Chenail	Houda-Pepin	MacMillan
Béchar	Cherry	Johnson	Marsan
Bélanger	Copeman	Kelley	Middlemiss
<i>(Mégantic-Compton)</i>	Delisle	Lafrenière	Mulcair
Benoit	Dumont	Lamquin-Ethier	Paradis
Bergman	Farrah	Le Hir	Poulin
Bordeleau	Fournier	Leblanc	Sirros
Bourbeau	Frulla	Lefebvre	Vaive
Brodeur	Gautrin	LeSage	Vallières
Chagnon	Gauvin	Loiselle	Williams
Chalifoux	Gobé	Maciocia	

CONTRE - 63

Barbeau	Boisclair	Facal	Leduc
Baril	Bouchard	Gagnon	Léger
<i>(Arthabaska)</i>	Boucher	Gaulin	Lelièvre
Baril	Brassard	Gendron	Léonard
<i>(Berthier)</i>	Campeau	Harel	Létourneau
Beaudoin	Caron	Jolivet	Malavoy
Beaulne	Carrier-Perreault	Julien	Marois
Beaumier	Charest	Jutras	Ménard
Bégin	Cliche	Kieffer	Morin
Bélanger	Côté	Lachance	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Anjou)</i>	Désilets	Landry	Papineau
Bertrand	Deslières	<i>(Bonaventure)</i>	Paquin
<i>(Charlevoix)</i>	Dion	Landry	Paré
Bertrand	Dionne-Marsolais	<i>(Verchères)</i>	Payne
<i>(Portneuf)</i>	Doyer	Laprise	Pelletier
Blais	Duguay	Laurin	Perreault
Rioux	Robert	Rochon	Saint-André

25 novembre 1997

Simard
(*Richelieu*)

Trudel
Vermette

ABSTENTION - 0